

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU VERDON**

**Compte-rendu de la réunion du 06 octobre 2005 à Castellane**

**Présents**

Voir tableau joint.

Le quorum (35 sièges représentés) n'étant pas atteint, la CLE n'a pas pu valablement délibérer. Une nouvelle réunion sera organisée conformément à l'article 4 du Décret n°92-1042 relatif aux S.A.G.E. pour valider les décisions, sans nécessité de quorum (19 octobre à Valx).

**Objet de la réunion**

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Validation de l'état des lieux diagnostic du S.A.G.E.
- Validation des Orientations Stratégiques du S.A.G.E. pour présentation en Bureau du Comité de Bassin
- Information de la C.L.E. sur les projets en cours sur le bassin versant : plan d'entretien de la ripisylve (DIG), projet de liaison Verdon – Saint Cassien
- Délibération de la C.L.E. concernant le lancement d'un Contrat Rivière, pour mettre en œuvre les actions urgentes définies par les études
- Discussion concernant l'organisation de la prochaine journée thématique d'animation.

**Introduction de la réunion**

Après le mot d'accueil de M. le Maire de Castellane et de M. le Sous Préfet de Castellane, M. JOUBERT, Président de la CLE, a rappelé le calendrier (voir tableau distribué en réunion). L'année 2004 a été consacrée au travail en commissions thématiques et comité technique. En particulier un travail considérable a été réalisé avec la collaboration d'EDF sur la gestion des débits à l'aval des ouvrages hydroélectriques : des scénarios de gestion des débits ont été élaborés, étudiés par EDF au niveau de leur faisabilité technique et au niveau économique.

M. JOUBERT a rappelé l'importance de participer aux commissions thématiques : ces commissions, ouvertes à tous les acteurs, réalisent la part la plus importante du travail, la CLE valide les grandes étapes.

Les commissions thématiques et le comité technique ont défini 5 orientations stratégiques, c'est-à-dire 5 grands enjeux à traiter par le S.A.G.E. Verdon, qu'il s'agit de valider. Suite à cette validation une présentation sera faite au Bureau du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, qui se prononcera sur la compatibilité de ces orientations avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse), et avec les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

La CLE, en tant qu'instance de concertation du bassin versant, se doit d'être informée des projets pouvant avoir des incidences sur la qualité, la répartition, ou l'usage de la ressource. Lors de chaque réunion, une information sera donc faite sur les projets en cours sur le bassin versant. M. JOUBERT a donc souhaité que lors de cette réunion la SCP puisse faire une présentation du projet de liaison Verdon Saint-Cassien.

Enfin, M. JOUBERT a rappelé que les études ayant permis de définir un certain nombre d'actions pouvant être lancées sans attendre le SAGE, il convient de définir la démarche pour les mettre en œuvre : un contrat rivière permettrait de le faire de façon concertée et cohérente. Toutefois l'avancée de cette démarche, qui nécessitera un gros travail d'animation pour élaborer le

programme, sera liée à la possibilité pour le PNR de recruter un technicien rivière (demandes de financement en cours). Mme HERVO a précisé que ce poste serait pris en charge à 70 % par l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un Défi (bonification d'aide sur un projet territorialisé).

### **Validation de l'état des lieux diagnostic du S.A.G.E.**

Un rappel de la démarche d'élaboration de l'état des lieux-diagnostic a été fait :

- Septembre 2000 : lancement des études préalables au S.A.G.E.
- Janvier-février 2002 : présentation et validation locale de l'état des lieux des études (3 réunions géographiques par sous-bassins)
- Mars 2002 : validation de l'état des lieux des études (comité de pilotage sous forme de « pré-CLE »)
- Mai 2002 : validation du diagnostic des études (comité de pilotage)
- Février 2003 : création de la CLE
- Octobre 2003 : réunion de CLE, diffusion des documents de travail état des lieux-diagnostic du SAGE pour amendements
- 2004 : intégration des remarques et compléments
- CLE du 06 octobre 2005 : validation de la synthèse de l'état des lieux et du diagnostic, pour édition de ces documents (le document d'état des lieux complet pourra être édité à la fin de la démarche S.A.G.E. et faire éventuellement l'objet de compléments).

Quelques modifications ont été demandées sur les documents par les membres de la CLE :

- M. DEMARIA a souhaité que le protocole de gestion de l'Artuby soit mentionné dans le diagnostic (page 21)
- Dans la partie du diagnostic qui traite de l'amélioration de la gestion des grandes crues (page 9), il est fait mention de la possibilité d'utiliser une partie de la réserve de sécurité au dessus de la retenue normale. La DRIRE indique que la sécurité des ouvrages devant primer, l'utilisation de cette réserve de sécurité ne doit pas être considérée comme une mesure pour gérer les crues. Comme il avait été dit en comité technique lors du travail sur les préconisations, l'utilisation d'une partie de la réserve de sécurité au dessus de la retenue normale pour compléter le dispositif (crues centennales) ne peut pas être systématisée : le dépassement de la cote normale entraîne une sollicitation plus forte de l'ouvrage, et donc un vieillissement plus rapide de l'ouvrage si la fréquence de dépassement augmente : cette mesure doit rester un dernier recours. La rédaction de cette partie du diagnostic doit donc être reprise.
- M. ROUX (EDF) souhaite que la partie du diagnostic qui traite de la gestion des plans d'eau soit modifiée, afin de mieux refléter la gestion actuelle (le paragraphe indique qu'il a été souvent observé des niveaux de remplissage bas en saison touristique. Hors depuis 2002 la gestion EDF permet de respecter les objectifs de remplissage estivaux). EDF propose une nouvelle rédaction pour la CLE du 19 octobre.

*Pour la suite : la CLE valide sous réserve des modifications demandées les documents « synthèse de l'état des lieux » et « diagnostic » du S.A.G.E. Verdon avant édition. Toutefois le quorum n'étant pas atteint, une nouvelle réunion de la CLE sera organisée afin de pouvoir valablement délibérer.*

### **Validation des « Orientations stratégiques » du S.A.G.E. Verdon**

Après la phase « état des lieux diagnostic », il convient de travailler à l'élaboration des orientations, des objectifs et des mesures du S.A.G.E. (3 niveaux du document S.A.G.E.) :

- Les Orientations stratégiques, à valider lors de cette CLE, correspondent aux grands enjeux du SAGE, aux grands thèmes à traiter par le SAGE. Cinq ont été définies pour le Verdon.
- Les objectifs constituent la partie juridique du SAGE : ce sont eux qui seront opposables à l'administration. Le SAGE approuvé a une portée juridique. Mais il ne définit pas d'interdictions : il définit des objectifs, que l'Administration sera tenue de respecter dans ses décisions.

- Les mesures sont les programmes d'actions nécessaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Pour l'élaboration des Orientations stratégiques du SAGE Verdon, le travail s'est fait en commissions thématiques et comité technique. Cinq Orientations, qui doivent donc correspondre aux grands enjeux thématiques à traiter par le SAGE, sont proposées par les commissions à la CLE pour validation. L'animatrice du SAGE a décliné ce qu'il y aurait derrière ces Orientations en terme d'objectifs, sans rentrer dans la rédaction précise des objectifs, puisque cette rédaction est en cours dans les différentes commissions et doit être très précise, les objectifs ayant une portée juridique.

**Orientation 1** : Rechercher un **fonctionnement hydraulique et biologique** permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques

Les objectifs déclinés dans cette orientation, en cours d'élaboration par les commissions thématiques et le comité technique, concerneront :

- **L'amélioration de la gestion des grands ouvrages hydroélectriques vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux aquatiques**

Les 4 premiers objectifs concerneront l'amélioration de la gestion des grands ouvrages hydroélectriques vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux :

- Augmenter les valeurs des débits restitués à l'aval des aménagements pour restaurer les fonctionnalités biologiques des milieux tout en garantissant les usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique : des scénarios de gestion des débits ont été élaborés, puis étudiés au niveau de leur faisabilité technique et économique par EDF. L'étude technique (en particulier installation de microcentrales pour turbiner le débit réservé) et économique doit être approfondie (en cours). Un groupe de travail doit se mettre en place pour examiner les conséquences de cette nouvelle gestion sur l'ensemble des usages.
- Limiter les impacts pour les populations piscicoles des démarrages et arrêt d'éclusées.
- Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques dans le tronçon court-circuité de Chaudanne (mise en œuvre de chasses).
- Définir une gestion courante des grands ouvrages hydroélectriques intégrant mieux la préservation des milieux, et améliorer la concertation et l'information des acteurs sur la gestion hydroélectrique (protocole de gestion pour la préservation des milieux, mise en place d'une commission pour améliorer l'information et la concertation).

- **Le développement pérenne des usages touristiques autour des retenues**

La gestion des retenues est réalisée dans un but d'optimisation énergétique et de fourniture d'eau. Les cahiers des charges des concessions permettent au gestionnaire des marnages importants dans les retenues de Sainte-Croix et Castillon. Le gestionnaire se fixe toutefois comme objectif un remplissage des retenues compatible avec les activités touristiques en période estivale, objectif qui est respecté ces dernières années malgré les épisodes de sécheresse successifs. Une cote basse en période estivale entraînerait en effet des nuisances paysagères très importantes, mais surtout aurait un impact sur l'activité économique saisonnière en gênant le fonctionnement de certaines bases nautiques.

L'aménagement hydroélectrique du Verdon a été un support privilégié du développement touristique, à travers la création de plans d'eau de renommée internationale. Par contre la valorisation touristique ne répond qu'à des agréments mutuels entre EDF et les opérateurs locaux. Ces nouveaux usages doivent être reconnus et les moyens mis en œuvre pour les pérenniser.

Les objectifs du S.A.G.E. viseront à :

- Pérenniser les activités touristiques autour des retenues (aménagement ; gestion : plages de cote de compatibilité touristique).

- Gérer les phénomènes d'érosions de berges autour de la retenue de Sainte-Croix.

Concernant les cotes de compatibilité touristique, un groupe de travail doit se mettre en place pour Castillon et Sainte-Croix, sans attendre les résultats de l'étude qui va être lancée au niveau régional dans le cadre du plan Durance. Il s'agit de faire le bilan de la saison 2005 (suivi des cotes et bilan des nuisances), et de travailler sur les cotes de compatibilité touristique avec l'ensemble des acteurs concernés (professionnels du tourisme, communes riveraines, associations de pêche...), afin de définir des plages de « cote de compatibilité touristique » des retenues.

M. REIG indique qu'il ne s'agit pas uniquement de définir des cotes de compatibilité, mais qu'il faut également examiner tous les aménagements nécessaires pour permettre un bon fonctionnement des activités touristiques, et en particulier les années où la cote est basse.

M. PRATO fait savoir qu'une réunion est organisée sur ce sujet par la Communauté de Communes le 25 octobre à Saint-Julien-du-Verdon (EDF, communes et prestataires). L'animatrice du S.A.G.E. demande à être associée.

- **La gestion du transport solide**

Les confluent des différents affluents du Haut Verdon sont soumis à de forts volumes d'apports de matériaux, liés à des épisodes hydrologiques exceptionnels. La gestion des cônes de déjection devra être affinée de manière à limiter les risques d'inondation des zones riveraines, tout en assurant l'approvisionnement de l'aval en matériaux solides.

D'autre part, les queues de retenue des grands aménagements sont soumises à des accumulations très importantes de matériaux grossiers transportés par charriage (Castillon), ou fins transportés par suspension (Cadarache), susceptibles d'entraîner des rehaussements notables des lignes d'eau en crue, et donc d'augmenter les risques d'inondation dans certains tronçons sensibles (Saint-André-les-Alpes et Vinon-sur-Verdon). Le curage contrôlé et l'entretien permanent des queues de retenues apparaissent donc comme une absolue nécessité pour la protection des zones habitées, l'amélioration des paysages et le développement de l'économie locale centrée notamment sur le tourisme.

L'objectif du S.A.G.E. visera à :

- Gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval.

- **La protection des enjeux soumis au risque inondation et l'amélioration de la gestion en crue**

Les objectifs du S.A.G.E. viseront à :

- Assurer la protection des secteurs soumis à l'enfoncement (développement de phénomènes d'érosion progressive à l'aval des ouvrages hydroélectriques, avec un enfoncement du lit sur des linéaires importants, occasionnant des affouillements des protections longitudinales, et pouvant entraîner une augmentation de la vulnérabilité de certains secteurs dans l'hypothèse d'une rupture des endiguements) : mise en œuvre de suivis topographiques.
- Assurer la protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter le développement de vulnérabilités supplémentaires : mise en œuvre des travaux de protection définis par les études, mise en œuvre de dispositifs d'alerte, mise en œuvre du plan d'entretien de la ripisylve sur l'ensemble du bassin, maîtrise des activités dans les zones vulnérables.
- Améliorer la gestion en crue des grands ouvrages hydroélectriques : dans un premier temps évaluer l'efficacité des nouvelles consignes de crue EDF, et en parallèle étudier la faisabilité des préconisations issues des études pour améliorer encore le dispositif (creux préventif à Sainte-Croix, soumis à certaines conditions, en cas d'alerte météo à 3 jours).

**Orientation 2** : Préserver et valoriser le **patrimoine naturel**, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes

Les objectifs déclinés dans cette orientation, en cours d'élaboration par les commissions thématiques et le comité technique, concerneront :

- **La gestion de la ripisylve**

L'objectif du S.A.G.E. visera à :

- Mettre en œuvre un plan pluriannuel de restauration et d'entretien sur l'ensemble du bassin versant, en tenant compte des différents usages économiques (en particulier sports d'eau vive en aval de Castellane).
- Pérenniser les structures de gestion.

- **La connaissance et la préservation des zones humides**

Le recensement des zones humides dans le cadre des études préalables a porté uniquement sur le linéaire de la rivière Verdon et de ses affluents. Pourtant, bien que souvent peu connues, dispersées et à l'état relictuel, le bassin versant du Verdon abrite des zones humides très diversifiées et possédant souvent un très grand intérêt patrimonial. Il s'agit de milieux très fragiles, très sensibles à tout aménagement (plantations, drainage, création d'étangs...). L'élaboration d'une stratégie de préservation et de valorisation de ces milieux nécessitera donc un inventaire complémentaire des zones humides du bassin versant.

L'objectif du S.A.G.E. visera à :

- Recenser les zones humides et élaborer une stratégie de préservation et valorisation.
- Préserver le rôle majeur des adoux pour les populations piscicoles.
- Restaurer et préserver les milieux humides de la confluence Verdon Durance.

- **La restauration des continuités piscicoles**

La compartimentation artificielle du Verdon liée aux grands aménagements hydroélectriques constitue une contrainte forte. Les principaux cloisonnements du Verdon sont les barrages hydroélectriques. Ces installations ont créé des tronçons de cours d'eau dont les populations évoluent de façon indépendante. Toutefois, au vu de l'imposante hauteur de ces ouvrages, il est impossible d'apporter de réelles solutions techniques afin de rétablir les continuités. L'objectif sera donc d'intervenir sur les obstacles pouvant créer des discontinuités dans chaque sous bassin versant.

L'objectif du S.A.G.E. visera à :

- Restaurer et préserver les continuités piscicoles dans chaque sous-bassin.

- **La maîtrise des phénomènes de prolifération végétale sur les retenues**

Les retenues du Bas Verdon connaissent un phénomène de colonisation par des plantes aquatiques, une seule espèce étant responsable des nuisances et des gênes ressenties : Potamogeton pectinatus. La prolifération de l'herbier présente des risques, et des gênes ressenties par les usagers des retenues : risque pour le milieu (modification rapide de la qualité de l'eau entraînant des déséquilibres écologiques), risque de dégradation de la qualité des eaux, gênes pour les usages (usages de loisirs : pénalisation de la pêche, des activités nautiques, de la baignade ; usages économiques (tourisme) : diminution des usages de loisir et de la qualité paysagère ; usage alimentation en eau potable : surcoûts de traitement et d'entretien).

Une étude conduite par la SCP et la Maison Régionale de l'Eau a abouti à un plan de gestion pour la maîtrise de la prolifération végétale, dont les préconisations seront reprises dans le S.A.G.E.

L'objectif du S.A.G.E. visera donc à :

- Mettre en œuvre une maîtrise raisonnée des phénomènes de prolifération végétale sur les retenues, permettant de gérer conjointement les gênes socio-économiques et les risques environnementaux.

M. REIG précise que la SCP serait prête à s'investir financièrement dans un programme pour la maîtrise de cette prolifération végétale.

- **La préservation des espèces à forte valeur patrimoniale**

Le bassin versant du Verdon présente des milieux naturels très préservés, avec des espèces végétales et animales patrimoniales (protégées, rares, endémiques...) dont la préservation est un enjeu important.

L'objectif du S.A.G.E. visera à :

- Mettre en œuvre des mesures de préservation des espèces à forte valeur patrimoniale.

### **Orientation 3 : Aller vers une gestion solidaire de la ressource**

Les objectifs déclinés dans cette orientation, en cours d'élaboration par les commissions thématiques et le comité technique, concerneront :

- **La gestion de la pression sur les débits d'étiage**

L'objectif du S.A.G.E. visera à :

- Définir des mesures permettant de limiter la pression sur les débits d'étiage dans les secteurs sensibles (tête du bassin versant en hiver, Artuby (existence d'un protocole de gestion), Jabron).

Il s'agit d'éviter l'augmentation des pressions sur les débits d'étiage tout en permettant le développement économique (satisfaire les besoins en eau potable).

M. LANTELME insiste sur la nécessité de prendre en compte les besoins liés à l'activité économique hivernale du haut bassin.

- **Le partage équitable de la ressource et des coûts nécessaires à sa gestion**

Les eaux du Verdon sont exploitées par l'intermédiaire du réseau de la Société du Canal de Provence.

L'eau du Verdon bénéficie à des usagers très éloignés du bassin versant, ce qui permet également de soulager leurs ressources locales en situation d'étiage. La question de la préservation de cette ressource est donc un enjeu à l'échelle régionale. Hors les collectivités du bassin versant (moyenne du nombre d'habitants par commune : 477) n'ont pas les moyens (financiers, humains...) de porter l'ensemble des actions qui seraient nécessaires à cette préservation et à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Le principe de solidarité entre les usagers pourrait être mis en pratique au travers d'une participation financière des usagers de l'eau du Verdon à la gestion, la réhabilitation et la protection de la ressource dont ils dépendent.

D'autre part, les besoins hors bassin versant sont susceptibles d'augmenter en fonction de la politique de développement et d'aménagement du territoire de la région Paca, ce qui ne serait pas sans conséquences sur le remplissage estival des retenues du Verdon et donc sur les activités touristiques autour de ces retenues, qui sont la base de l'économie locale.

L'objectif à atteindre est de partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, en particulier en situation de crise (sécheresse), ainsi que les coûts engendrés par la préservation et l'amélioration de cette même ressource entre les différents utilisateurs.

L'objectif du S.A.G.E. visera à :

- Renforcer la solidarité régionale autour des eaux du Verdon. Une réflexion est en cours sur une redistribution financière des usagers hors bassin versant vers les structures en charge de la gestion de la ressource, dans le cadre du Plan Durance : étude pilotée par le Préfet du Vaucluse. Cette étude porte à priori sur l'ensemble du bassin Durance Verdon : la CLE doit se rapprocher du Préfet de Vaucluse pour demander à intégrer le comité de pilotage de cette étude.
- Favoriser la prise en compte des attentes locales, notamment en terme de cote estivale de remplissage des retenues, dans la stratégie régionale de gestion quantitative de la ressource. La SCP réalise actuellement, à la demande du comité technique, une étude prospective de l'évolution de ses prélèvements sur le Verdon, sur la base de quelques scénarios contrastés, et examine avec EDF les conséquences sur la cote estivale de la retenue de Sainte-Croix.

### **Orientation 4 : Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques**

Les objectifs déclinés dans cette orientation, en cours d'élaboration par les commissions thématiques et le comité technique, concerneront :

- **La préservation de la qualité des eaux**

Le S.A.G.E. doit définir des objectifs de qualité des eaux en fonction des usages à pérenniser ou développer. Pour cela le comité technique et les commissions thématiques ont souhaité que soit lancée une expertise technique et économique, pour définir les objectifs de qualité en toute connaissance de cause par rapport aux impacts économiques, et pour définir la stratégie du S.A.G.E. en matière d'assainissement.

Cette étude permettrait en particulier d'évaluer sur quels tronçons il serait économiquement envisageable de fixer un objectif baignade. Elle devrait permettre à la CLE de déterminer sa stratégie concernant la qualité des eaux du bassin versant et l'assainissement des effluents urbains. Il s'agit de donner tous les éléments de connaissance à la C.L.E. pour répondre aux questions :

- quel objectif de qualité est fixé par le S.A.G.E., où fixer un objectif baignade ?
- quel programme de travaux pour atteindre ces objectifs ?
- quel objectif de traitement sur les lacs ?

Le PNR étudiera prochainement la possibilité d'inscrire cette action à son budget 2006.

Les objectifs du S.A.G.E. viseront à :

- Fixer des objectifs de qualité des eaux en fonction des usages à pérenniser ou développer.
- Améliorer l'assainissement des effluents urbains.
- Connaître et limiter les impacts des activités agricoles.
- Limiter l'impact des zones de décharge en bord de cours d'eau.
- Protéger la qualité des eaux des retenues du Verdon.

<b>Orientation 5 : Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux</b>
---

Les objectifs déclinés dans cette orientation, en cours d'élaboration par les commissions thématiques et le comité technique, concerneront :

- **La maîtrise de la fréquentation des cours d'eau**

L'objectif du S.A.G.E. visera à :

- Préserver les milieux aquatiques en gérant la fréquentation à bas débit.
- Mettre en œuvre une gestion concertée des activités aquatiques permettant de limiter les impacts (en cours dans le cadre du Schéma des activités de pleine nature : zones d'embarquement débarquement aménagées, formation des prestataires, autres mesures à définir).
- Adapter la réglementation existante.

*La Commission Locale de l'Eau valide ces 5 Orientations stratégiques et donne un avis favorable pour une présentation en Bureau du Comité de Bassin Rhône Méditerranée.*

Le Comité de Bassin est une instance territorialisée, qui regroupe les différents acteurs publics ou privés agissant dans le domaine de l'eau. Ses missions sont :

- Définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau
- Elaborer le SDAGE
- Avis sur les grands projets d'aménagement
- Avis sur les périmètres de SAGE
- ...

Le Comité de Bassin examine les SAGE à 3 étapes de leur élaboration : avis sur le périmètre et les grands enjeux ; avis sur les orientations et la stratégie d'aménagement ; validation finale.

Le Comité de Bassin émettra des recommandations par rapport à la compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Les membres de la CLE peuvent faire remonter leur avis via leur représentant au Comité de Bassin. La présentation des Orientations du S.A.G.E. Verdon, prévue pour le 02 décembre, aura lieu à Lyon, par une délégation de la CLE (Président et quelques élus, + animatrice du SAGE).

Nota : le passage en Comité de Bassin a été reporté au 20 janvier 2006.

### **Information de la CLE sur les projets en cours**

#### **• Plan de restauration et d'entretien de la ripisylve**

Le plan de restauration et d'entretien a été élaboré pour l'ensemble du bassin versant dans le cadre des études préalables au S.A.G.E. Pour la mise en œuvre des travaux, l'organisation suivante a été définie :

- Maîtrise d'Ouvrage sur le Haut Verdon et le Moyen Verdon (jusqu'au lac de Sainte-Croix) : SIVU d'entretien des berges du Verdon
- Maîtrise d'Ouvrage sur l'Artuby et le Jabron : SIVOM Artuby Verdon
- Maîtrise d'Ouvrage sur l'Artuby et ses affluents côté 06 : SI des 3 Vallées
- Maîtrise d'Ouvrage Bas Verdon : à valider, délégation des communes au PNRV
- Coordination, programmation, suivi, assistance technique : PNRV

La mise en œuvre des travaux nécessitait l'obtention d'une DIG (déclaration d'intérêt général) et d'une autorisation. Le dossier a été élaboré par le PNRV et soumis à enquête publique du 5 au 23 septembre. Cette enquête devrait aboutir à un arrêté inter préfectoral de DIG et autorisation des travaux.

#### **• Présentation par la SCP du projet de liaison Verdon – Saint-Cassien**

Voir copie des transparents présentés.

Le projet vise à sécuriser l'Est Varois et l'Ouest des Alpes-Maritimes en diversifiant la ressource, à anticiper le risque de défaillance des réserves de Saint-Cassien et à permettre les développements futurs de la demande en eau.

La ressource Verdon viendra suppléer celle de Saint-Cassien en prenant une partie de son territoire de desserte.

Les besoins en eau seront de 8.5 Mm<sup>3</sup>/an, dont 5 Mm<sup>3</sup> en été (6 Mm<sup>3</sup> pour l'Est Varois, 2.5 Mm<sup>3</sup> pour l'Ouest des Alpes-Maritimes, dessertes en route non comprises). L'impact sur la cote estivale de Sainte-Croix sera de 25 cm environ.

L'étude de faisabilité est terminée. Le Verdon permettra d'alimenter les besoins en eau des territoires traversés et de Ste-Maxime ; et la desserte des réseaux et alimentations urbaines actuelles et futures sur le Bas Argens en cas d'insuffisance de la ressource Saint-Cassien. La ressource Verdon permettra de soulager les prélèvements dans Saint-Cassien pour l'est Varois, et de réserver un volume de sécurité supplémentaire pour les Alpes-Maritimes.

L'étude d'impact sera réalisée sur 2005-2006 (bureaux d'étude : Maison Régionale de l'Eau et Sogreah). Elle doit définir les impacts sur les milieux de départ et sur les milieux d'arrivée.

Les travaux sont envisagés sur 2007 – 2008.

L'Agence de l'Eau est susceptible de financer si le gain environnemental est prouvé.

La CLE demande à être régulièrement informée et associée au comité de pilotage des études.

### **Avis de la CLE sur le lancement d'un Contrat Rivière**

Les études préalables au SAGE ont permis d'établir un programme d'actions : protections contre les crues et les érosions, restauration et entretien de la ripisylve, rétablissement des continuités piscicoles, amélioration de la qualité.

Ces actions sont consensuelles, cohérentes avec le S.A.G.E. : il est très souhaitable de pouvoir les mettre en œuvre rapidement, sans attendre la validation du S.A.G.E., afin de passer à une phase de réalisation concrète.

Le Contrat Rivière permettrait de lancer ces actions de façon concertée et coordonnée à l'échelle du bassin versant. Un Contrat Rivière est un contrat technique et financier, entre les différents maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers, pour mettre en œuvre un programme d'actions



dans un délai donné (5 ans en général). Le Contrat Rivière est un outil opérationnel, contrairement au S.A.G.E. qui est un outil de planification. Les différentes étapes d'un contrat Rivière sont les suivantes :

- Elaboration d'un dossier préalable de candidature pour obtention de l'agrément provisoire : état des lieux, grandes orientations, structure porteuse, composition du comité de rivière, actions envisagées. Tous ces éléments sont connus dans le cadre du S.A.G.E. (structure = PNRV, comité rivière = CLE...). Cette étape devrait donc aller très vite pour le Verdon.
- Création du Comité de Rivière.
- Elaboration du programme d'actions et constitution du dossier définitif : les actions pré identifiées font l'objet de fiches actions, qui seront diffusées à l'ensemble des communes et maîtres d'ouvrage potentiels pour qu'ils se positionnent sur leur volonté d'inscrire ces actions au contrat rivière.
- Agrément définitif, labellisation, signature du contrat. L'agrément est délivré par le Bureau du Comité de Bassin.
- Mise en œuvre et suivi.

Les actions du Contrat Rivière devront s'inscrire dans 5 volets :

- Volet A : qualité des eaux (assainissement, programmes de dépollution des industries, élevage, agriculture, réhabilitation de décharges...)
- Volet B1 : restauration, entretien et mise en valeur des milieux naturels (travaux de restauration et d'entretien des berges, mise en valeur des milieux aquatiques, restauration des continuités piscicoles...)
- Volet B2 : prévention et protection des lieux habités contre les crues
- Volet B3 : amélioration de la gestion quantitative de la ressource
- Volet C : animation et suivi

Le dossier définitif devra présenter les actions, leur évaluation financière et le plan de financement de chaque action. L'Agence de l'Eau indique qu'il peut éventuellement y avoir des bonus financiers sur quelques opérations dans le cadre d'un Contrat, pour l'Agence mais également pour la Région.

*La CLE donne un avis favorable au lancement d'un Contrat Rivière Verdon. Lors de la présentation des Orientations du SAGE au Bureau du Comité de Bassin, il pourrait y avoir également une information sur le lancement d'un Contrat Rivière.*

### **Prochaine journée thématique d'animation**

Des journées thématiques d'animation à l'attention des membres de la CLE sont organisées régulièrement afin :

- de favoriser les échanges entre les différents acteurs de l'eau en les habituant à se côtoyer pour évoquer l'aménagement et le fonctionnement du territoire sous l'angle des questions liées à l'eau,
- d'apporter une vision globale du bassin versant, de créer une « culture commune » (culture de bassin),
- de favoriser l'implication de tous dans l'élaboration du S.A.G.E.
- d'apporter des éléments de connaissance, car la gestion de l'eau est un domaine très complexe nécessitant des connaissances multiples et souvent très techniques.

La première journée, sur l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, s'était déroulée en octobre 2004 à Thorame-Basse.

La chargée de mission sollicite les besoins des membres de la CLE pour l'organisation de la prochaine journée.

*Le thème de l'assainissement convient aux membres de la CLE pour la prochaine journée thématique : filières innovantes, adaptées au contexte local, visite de stations. M. JOUBERT propose d'organiser cette journée pour le printemps 2006, et clôture la séance.*

## Collège des élus

STRUCTURE / ZONE REPRESENTEE	TITULAIRE			SUPPLEANT		
	NOM	FONCTION	PRESENT	NOM	FONCTION	PRESENT
Zone plateau Valensole (04)	NEVIERE Jean-Pierre	Adjoint au Maire de Gréoux-les-Bains		DEMOL Max	Maire de Valensole	
Zone lacs et gorges Bas-Verdon (04/83)	BONNET Narcisse	Conseiller municipal à Saint-Julien-le-Montagnier		MARCOTTE Alain	Conseiller municipal de Quinson	
Zone du Haut-Verdon (04)	LANTELME Michel	Maire d'Allos	✘	DYEN Fernand	Maire de Colmars-les-Alpes	
Zone des massifs préalpins (04)	CARLE Michel	Maire de Castellane	✘	MANGIAPA Ludovic	Maire de Demandolx	
Zone des gorges du Verdon (04/83)	MORDELET Charles-Antoine	Maire d'Aiguines		CLAIR Jean-Pierre	Maire de Rougon	
Zone du Haut Pays Varois (83)	JOUBERT Dominique	Maire de Vinon-sur-Verdon	✘	REYNIER Louis	Maire de Montmeyan	
Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon (04/83)	COLDEBOEUF André	Maire des Salles-sur-Verdon		ROUVIER Emile	Maire de Sainte-Croix-du-Verdon	✘
Zone de l'Artuby (83)	CARLETTI Raymonde	Maire de La Martre		JASSAUD Pierre	Maire de Bargème	
Zone d'Andon (06)	BUTELLI Sylvain	Maire de Valderoure		FUNEL Michel	Adjoint au Maire de Caille	
Syndicat Mixte des Pays du Verdon (04,83)	GARRON Jean-Pierre	Maire d'Artignosc-sur-Verdon		MATHERON Stanis	Maire d'Esparron-de-Verdon	
Syndicat intercommunal des Trois Vallées (06)	ROUQUIER Claudette	Présidente	✘	OLIVIER Michèle	Maire d'Andon	
Syndicat du Haut Var pour l'utilisation des Eaux du Verdon (83)	ROUX René	Président				
SIVOM du Haut Verdon (04)	LEBEAUPIN Guy	Président		KINTS Jean	Maire de Thorame-Basse	
SIVU du Verdon (04)	REYBAUD Roger	Président		GALFARD Elie	Maire d'Allons	
SIVOM Artuby Verdon (83)	ROUVIER Armand	Maire de Brenon		CLAP Bernard	Maire de Trigance	
Commune de Saint-Paul lez Durance (13)	PIZOT Roger	Maire de Saint Paul lez Durance		RENUCCI Thierry	Conseiller municipal	
Communauté de Communes du Moyen-Verdon (04)	PRATO Serge	Président	✘	BELISAIRE Henri	Maire de La Garde	
Parc Naturel Régional du Verdon	GAYMARD André	Maire de Comps-sur-Artuby		BLIEK Jean-Gabriel	Conseiller municipal de Riez	
Conseil Régional PACA	ALBERELLI Andrée	Conseiller Régional	✘			
Conseil Régional PACA	CHESNEAU Philippe	Conseiller Régional				
Conseil Général du Var	ROLLANDY Pierre	Conseiller Général 83		LAUGIER Claude	Conseiller Général 83	
Conseil Général du Var	DEMARIA Max	Conseiller Général 83	✘	BACCI Jean	Conseiller Général 83	
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	BURRONI Vincent	Conseiller Général 13		PEZET Michel	Conseiller Général 13	
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	SAUVAN Gilbert	Conseiller Général 04		BIZOT-GASTALDI Michèle	Conseiller Général 04	
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	GALIZI Francis	Conseiller Général 04		ECHALON Jacques	Conseiller Général 04	
Conseil Général des Alpes Maritimes	GUEGUEN Thierry	Conseiller Général 06		COULLET Maxime	Conseiller Général 06	

**Pour le Conseil Général 04 : Xavier BERNARD, service Environnement**

### Collège des usagers

TITULAIRE - STRUCTURE REPRESENTEE	PRESENT NOM, PRENOM	SUPPLEANT – STRUCTURE REPRESENTEE	PRESENT NOM, PRENOM
Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie du Var			
Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie 04	RIERA Bruno SEBIA Mohamed		
Chambre Régionale des Métiers			
Société du Canal de Provence	REIG Lionel		
Chambre Départementale d'Agriculture du Var			
Chambre Départementale d'Agriculture 04			
Comité Départemental du Tourisme du Var			
Comité Départemental du Tourisme 04			
FDPPMA du Var	HERAS Fernand		
FDPPMA 04	GRANET Francis		
Fédération Départementale des Chasseurs 04	AUDIBERT Jean-Marie	Fédération Départementale des Chasseurs du Var	
URVN			
Fédération Française de Canoë Kayak			

### Collège de l'Etat

STRUCTURE REPRESENTEE	PRESENT NOM, PRENOM
DIREN PACA (représentant le Préfet coordonnateur du Bassin RMC)	
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence	GUISEIX Olivier - Sous Préfet de Castellane
Agence de l'Eau RMC	HERVO Joëlle
MISE 04 / DDAF	GOTTARDI Pierre
MISE 83 / DDAF	
MISE 06 / DDAF	MERLOT Pierre
MISE 13 / DDAF	
DRASS	
DRIRE	PAUCHON Christophe
Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports	BAUDRY Michel
Camp militaire de Canjuers	
Délégation régionale du CSP	
EDF Production Méditerranée	ROUX Dominique PINTARD Jean-François